

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

Décide :

- de donner délégation de signature à M. Philippe SOLIGNAC, Vice-Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France, dénommé « ordonnateur délégué », à effet de signer, sans limitation de montant, les actes d'exécution du budget et d'émission de titres de perception et de mandats.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

La décision portant délégation de signature délivrée en cette matière le 1^{er} décembre 2016 à M. Marcel BENEZET est retirée.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016



Didier KLING